

# Conditions d'inscription et d'admission en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année du Programme Grande Ecole de l'ESCE

## 1 - Conditions de candidature

Aucune condition d'âge, de nationalité, d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours.

### Sont admis à se présenter en 3e année (Bac+2)

1. Les candidats titulaires (ou en cours d'obtention) d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant un cycle d'études de 2 ans post-Baccalauréat (BTS, DUT...) français ou étranger équivalent ou admis en dispense par le directeur de l'école sur proposition de la Commission d'Equivalence.  
Sont dispensés de la condition de titre certifié ou de diplôme, les candidats justifiant d'une attestation de réussite complète aux 2 premières années d'études d'un cycle d'une durée continue supérieure à deux ans et non diplômant à ce niveau d'études, soit 120 crédits ECTS. (Pour une formation délivrant un titre RNCP ou diplôme visé).
2. Les candidats ayant effectué et validé (120 crédits ECTS) après deux années de classe préparatoire économique et commerciale, littéraire ou scientifique dans une école ou un établissement reconnu par l'Etat. *Ne sont pas admis à se présenter les candidats issus de classe préparatoire hors contrat.*

### Sont admis à se présenter en 4e année (Bac+3/+4)

1. Les candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant trois années d'études dans l'enseignement supérieur européen pour 180 crédits ECTS (type Licence).
2. Les candidats titulaires d'un titre certifié niveau II (niveau 6, selon niveau nomenclature européenne) enregistré au R.N.C.P. (Répertoire National des Certifications Professionnelles) (Bac +4).
3. Les candidats titulaires d'un certificat d'inscription dans un cycle d'études de 4 ans minimum visé ou certifié et justifiant d'une attestation de réussite complète aux trois premières années de ce cycle, délivrée par l'établissement (attestation validant l'obtention de 180 crédits ECTS).
4. Les candidats titulaires (ou en cours d'obtention) d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant un cycle d'étude de 3 ans post-Baccalauréat français ou étranger équivalent ou admis en dispense par le directeur de l'école sur proposition de la Commission d'Equivalence.

Les candidats intéressés par une spécialisation proposée en apprentissage devront néanmoins remplir les conditions suivantes :

- L'apprenti doit avoir 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour) au début de l'apprentissage
- L'âge maximum peut être porté à 34 ans révolus (35 ans moins 1 jour) dans les cas suivants :
- L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu
- L'apprenti n'a aucune limite d'âge lorsque le contrat d'apprentissage est conclu par une personne reconnue travailleur handicapé ou sportif de haut niveau

Les candidats s'inscrivent à l'une des 7 sessions proposées pour l'année 2025.

L'ESCE se réserve le droit de reporter à une session ultérieure tout dossier de candidature incomplet.

Le candidat non admis à une session ne peut se représenter à une autre session de l'année académique en cours.

De même, le candidat ne peut prétendre qu'à une seule voie d'accès à l'ESCE, en fonction des critères énoncés dans ce présent règlement.

L'admission n'est valable que pour l'année en cours. Elle n'est acquise qu'à condition que le candidat soit titulaire du diplôme ou titre au moment de la rentrée universitaire. En revanche, un candidat admis et inscrit à l'ESCE pourra demander un report d'inscription pour l'année scolaire suivante, dans ce cas l'acompte sera conservé par l'ESCE et reporté sur l'année suivante.

Rappel : Tous les candidats ayant commencé les épreuves écrites sont considérés comme ayant participé au concours et doivent passer obligatoirement les épreuves orales de la session choisie. Il ne sera en aucun cas autorisé à diviser les passages des épreuves écrites et orales du concours en plusieurs sessions.

Sont éliminés les candidats qui, même indépendamment de leur volonté, pour quelque motif que ce soit, s'abstiennent de participer à une partie des épreuves ou qui se connectent trop tard à la plateforme pour passer les épreuves.

De même, l'ESCE ne saurait être tenu pour responsable si le candidat victime d'un dysfonctionnement de son ordinateur personnel ne peut pas poursuivre sa composition jusqu'à la fin des épreuves écrites. Toutefois, dans une telle situation, l'ESCE s'efforcera dans la limite de ses moyens de trouver une solution alternative (sous réserve que le candidat ait fait le test de prérequis au moins 48h avant la session).

## 2 – Règlement et déroulement des épreuves

### a. Le règlement durant les épreuves écrites

Pour chaque session, les épreuves écrites se déroulent sur une demi-journée académique et sur des créneaux définis. Chaque épreuve dure 1 heure. L'accès aux épreuves est paramétré selon les modalités décrites ci-dessus, aucun retard ne sera toléré.

Si un candidat présente un handicap (dyslexie par exemple), il peut prétendre à un tiers temps supplémentaire pour ses épreuves écrites et/ou orales. Pour justifier de cet état, il doit impérativement adresser une attestation médicale de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), de l'Inspection Académique ou du Service de la Médecine Préventive de son établissement au concours. Un certificat du médecin ne sera pas accepté. Cette demande de tiers temps doit être notifiée lors de la candidature en ligne en envoyant la copie numérique de son attestation dans un délai minimum de 10 jours calendaires avant le début des épreuves.

### b. Les épreuves écrites

Les épreuves du concours portent sur les matières suivantes :

	<b>Durée</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Format des épreuves</b>
<b>Épreuve d'aptitudes</b>	1h	5	ONLINE : QCM
<b>Anglais</b>	1h	5	ONLINE : QCM
<b>Total des coefficients</b>		10	

Les épreuves sont élaborées par une instance académique composée d'enseignants de l'ESCE et de la direction de l'école. Quelle que soit la session, elles sont de nature et de niveau équivalents.

Seuls les sujets de ces épreuves diffèrent en fonction du niveau d'entrée (en 3ème ou en 4ème année).

#### 1. Épreuves d'aptitudes : QCM

Durée : 1 heure

Cette épreuve se déroule à distance via une solution digitale dédiée. L'épreuve s'articule autour des 4 thématiques suivantes :

- Expression langue française
- Calcul numérique appliqué
- Actualités internationales de moins d'un an
- Raisonnement

## 2. Anglais : QCM

Durée : 1 heure

Cette épreuve se déroule à distance via une solution digitale dédiée. L'épreuve s'articule autour des 3 thématiques suivantes :

- Analyse de documents
- Analyse audio
- Connaissances grammaticales et étendue du vocabulaire

Lors des épreuves, il est interdit aux candidats : D'utiliser un quelconque moyen de communication autre que celui destiné à passer l'épreuve. Ainsi, les téléphones portables et, plus généralement, tous les appareils d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés. Aucun appareil même éteint ne doit être conservé ni sur les tables de composition, ni à proximité du candidat. Par ailleurs, il est interdit d'introduire dans le lieu des épreuves tout document ou note ou de recevoir des renseignements de l'extérieur.

### c. L'épreuve orale

#### • L'entretien de motivation

	Durée	Coefficient	Format des épreuves
Entretien d'actualités internationales et de motivation	30min	15	En présentiel/distanciel*

Les candidats doivent présenter leur CV et leur projet professionnel.

Le niveau d'exigence du jury diffère en fonction du niveau d'entrée (en 3ème ou en 4ème année).

\*Entretien de motivation en présentiel pour les candidats résidents sur le territoire métropolitain et en distanciel pour les candidats résidents hors France métropolitaine en respectant les mêmes modalités d'épreuves

L'épreuve orale s'effectue en français uniquement pour l'entrée en 3ème année et en français et anglais pour l'entrée en 4ème année

### d. Fraude ou tentative de fraude

Toute tentative de violation de ce présent règlement peut conduire à l'élimination du candidat. D'une manière générale, toute fraude ou tentative de fraude individuelle ou collective dûment constatée entraîne l'exclusion du concours. Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de flagrant délit. L'ESCE établit un rapport qu'il transmet au président du jury d'admission. L'exclusion du concours est prononcée par le jury d'admission.

Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé ait été convoqué pour présenter sa défense avant la réunion du jury. La décision motivée est notifiée sans délai à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute copie apparaissant suspecte en cours de correction est signalée par le correcteur au président du jury. En cas de fraude reconnue, son auteur est exclu du concours dans les conditions prévues ci-dessus. En s'inscrivant au concours, le candidat s'oblige à prendre connaissance de ce présent règlement et à le respecter. Les informations communiquées par le candidat doivent être exactes et sans omission. Le candidat doit vérifier ses déclarations et contrôler ses démarches et, en cas d'erreur, le signaler sans retard.

### **3 . Admission**

Les jurys d'admission ne seront réunis qu'une fois par session. Aucun jury d'admission ne pourra être réuni en dehors des dates fixées en amont et transmises au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

A l'issue des épreuves orales, une liste par ordre de mérite est établie pour chaque niveau d'entrée. La moyenne générale est calculée en affectant à chaque épreuve écrite et orale le coefficient correspondant.

Le Jury d'admission se réunit et détermine une liste des candidats admis définitivement ainsi qu'éventuellement une liste complémentaire sur laquelle figurent, par ordre de mérite, les candidats qui pourront être appelés en cas de démission des admis définitifs.

Sont exclus de ces listes, les candidats absents à l'une des épreuves. Rendant dresse un procès-verbal rendant compte de ses décisions qui sont sans appel.

Les candidats admis devront présenter les documents originaux attestant de la réussite du cursus antérieur en dispense au plus tard dans les 3 mois suivants la rentrée de l'ESCE.